

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.04.2021 – Convocation du 14.04.2021

Compte rendu affiché le 30 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absente

Claire BLONDEL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25

Éric BELLOT : Bonsoir. Ce soir la séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la commune de Neuville.

J'adresse donc mon salut, au nom de l'ensemble des élus, à tous ceux qui suivent nos débats derrière leur écran.

À nouveau ce soir, le Conseil se tient dans la salle Campant de cet espace Jean-Vilar. Nous sommes un peu à l'étroit, ne disposant pas de l'espace que nous offre la salle Chassin au rez-de-chaussée, je m'en excuse.

Mais vous savez que c'est pour une bonne cause, puisque la commune a mis à disposition le hall et la salle Chassin au rez-de-chaussée pour le centre de vaccination contre le COVID.

Je vous informe que Madame Edith ORESTA m'a présenté sa démission du Conseil municipal par un courriel en date du 20 avril. Elle m'a confirmé sa décision par un courrier papier, daté et signé en date du 21 avril. Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, cette décision est à effet immédiat. J'en prends acte. J'en ai informé le Préfet.

Conformément aux dispositions du Code électoral, la personne suivant immédiatement le dernier élu sur la liste majoritaire devient conseillère municipale : il s'agit de Claire Blondel.

Je suis en attente d'une réponse de sa part sur sa volonté de siéger au Conseil Municipal. Elle est toutefois réputée rejoindre l'effectif du Conseil. Si pour quelque raison que ce soit, elle refusait cette charge, elle devrait me présenter sa démission afin que le suivant de la liste puisse siéger.

Compte tenu là encore des délais, le remplacement de Mme ORESTA dans les différentes instances et commissions dans lesquelles elle siégeait fera l'objet de plusieurs délibérations lors de notre prochain Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Je vous propose que Anne MOREL remplisse les fonctions de secrétaire et de voter à main levée.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Y a-t-il des observations ?

UNANIMITÉ

Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Éric BELLOT : Vous avez reçu les décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal durant le mois d'avril :

Délégations	Actions datées
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Cession en l'état du véhicule type Renault Master Minibus AE-828-HD au prix de 100 € Cession du véhicule type Ford transit 775 AHB 69 au prix de 100 €
Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets dont le marché est inférieur aux seuils européens	Région AURA : <ul style="list-style-type: none">- Changement des menuiseries dans divers bâtiments communaux- Remplacement de lampes extérieures Led dans divers bâtiments communaux- Remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Élection d'une nouvelle adjointe au Maire suite à démission de la 5^{ème} adjointe

Éric BELLOT : Notre collègue Edith ORESTA avait décidé, pour raison personnelles, de démissionner de ses fonctions de 5^e adjointe au Maire. Conformément aux dispositions légales, elle a adressé sa lettre de démission à Monsieur le Préfet du Rhône, qui l'a acceptée en date du 29 mars dernier.

Initialement, Madame ORESTA souhaitait rester membre de notre Conseil municipal, avec une délégation. Sa démission du Conseil en date d'hier met fin à cette intention.

Le poste de Conseiller délégué restera vacant, jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente d'un recalage des délégations aux adjoints et conseillers.

Dans l'immédiat, afin de pourvoir au remplacement sur le poste de 5^e adjoint, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Celle-ci doit respecter l'obligation de parité et le poste doit être obligatoirement pourvu par une femme.

Le groupe majoritaire Mieux Vivre Neuville propose la candidature de Madame Florence GAGNEUR qui, jusqu'ici, exerce une fonction de conseillère déléguée.

Y a-t-il d'autres candidats ? Aucune autre candidature n'est proposée



Je vais vous demander également de délibérer sur :

- 1) le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020, **soit 8 : UNANIMITÉ**
- 2) le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT), **donc 5^{ème} adjointe. UNANIMITÉ**

Je vous invite donc à procéder aux opérations de vote pour l'élection de la nouvelle adjointe au Maire.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs ; il s'agit de MM. Jérôme JARDIN et Christophe BRUNETTON (membre d'une liste non majoritaire).

Florence GAGNEUR propose donc sa candidature

Il vous est remis un bulletin de vote et une enveloppe (deux si vous êtes titulaire d'un pouvoir). Vous déposerez votre bulletin dans l'urne et signerez la feuille d'émargement. En cas de pouvoir, vous voterez au nom de la personne que vous représentez et émargerez en ses lieu et place.

Je déclare le scrutin ouvert.

Madame Florence GAGNEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (24 bulletins pour, 3 blancs et 1 abstention), est proclamée 5^e adjointe et est immédiatement installée.

Je vous remercie. Je vais lui remettre son écharpe immédiatement.

Florence GAGNEUR : Bonsoir Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus. Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez. Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'incombe auprès des Neuvilleois et Neuvilleises afin de mieux vivre Neuville. Je mettrai tout en œuvre pour remplir le rôle d'adjointe qui m'est confié ce soir.

Indemnité de fonctions de la nouvelle 5^{ème} adjointe au Maire

Éric BELLOT : Ce projet de délibération vous propose... de ne rien changer au régime d'indemnités des élus voté en juin 2020.

Je vous rappelle que le Maire et les maires-adjoints ont souhaité réduire de 25 % l'indemnité qu'il était possible de leur verser afin de répartir l'enveloppe indemnitaire globale au profit de conseillers municipaux délégués.

Comme indiqué en début de séance, le poste de conseillère déléguée laissé vacant par Florence Gagneur ne sera pas immédiatement pourvu.

Pour être parfaitement transparent, voici les sommes brutes perçues par chaque élu bénéficiant d'une délégation :

Maire : 1845,03 €

Adjoint délégué : 738,01 €

Conseiller délégué : 287,01 €.



Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée avant majoration	Majoration possible	Indemnités majorées
Maire	55 %	41,25 %	15 %	$41,25 \% \times 115 \% = 47,43 \%$
Adjoint	22 %	16,50 %	15 %	$16,50 \% \times 115 \% = 18,97 \%$
Adjoints (8)	$22\% \times 8 = 176 \%$	$16,50\% \times 8 = 132 \%$	15 %	$132 \% \times 115 \% = 151,80 \%$
Conseillers municipaux délégués (9)	<i>(Non-inclus dans l'enveloppe)</i>	$6,417\% \times 9 = 57,75 \%$	15 %	$6,417\% \times 115 \% \times 9 = 66,41 \%$
Total enveloppe globale indemnitaire	231 %	231 %	15 %	265,64 %

UNANIMITÉ

Modification du périmètre scolaire

Séverine DEJOUX : Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Le périmètre scolaire actuel des trois groupes scolaires de la commune de Neuville-sur-Saône a été fixé par délibération du Conseil municipal du 28 février 2013. Cette définition permet l'affectation des élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de l'adresse des familles.

En outre, une zone dite "tampon" a été instaurée pour permettre d'affecter les enfants dans l'un des trois groupes scolaires (Bony-Aventurière, Prévert-Tatière et Lucie Guimet) en fonction des effectifs.

Afin de tenir compte des nouvelles constructions de logements en limite de cette zone et l'avènement de nouvelles rues suite aux réaménagements urbains, il est nécessaire de modifier partiellement le périmètre de cette "zone tampon". La réflexion sur la redéfinition du périmètre scolaire a été réalisée en lien avec l'Éducation Nationale afin d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires sur les prochaines rentrées scolaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que la "zone tampon" intègre les nouvelles rues et aboutisse au découpage suivant :

- Quai Armand Barbès
- Avenue Carnot du n° 4 au n° 15
- Rue Barrée
- Rue du Four à Chaux
- Rue Rey Loras du n° 10 au n°36
- Rue Hélène
- **Rue Jacques en totalité**
- **Place Jean-Christophe**
- **Rue de l'Orphéon**

Cet agrandissement permettra davantage de souplesse dans la répartition des enfants sur les écoles.

Au moment de l'inscription en Mairie, les parents domiciliés dans la "zone tampon" ou le périmètre commun aux groupes scolaires du centre-ville émettent un souhait d'école, éventuellement motivé avec le justificatif adéquat. Ceux résidant sur le périmètre de l'école Bony-Aventurière se voient proposer une inscription directement dans l'école concernée.

Les décisions d'affectation sont arrêtées par une commission annuelle dans l'objectif d'une répartition harmonieuse des effectifs, afin de favoriser l'ouverture et le maintien d'un nombre de classes optimal par rapport au nombre d'enfants inscrits. Cette commission composée des directeurs des écoles, de l'élu en charge des affaires scolaires et du responsable du pôle Éducation enfance jeunesse, est également compétente pour statuer sur les demandes de dérogation au périmètre scolaire.

Christophe BRUNETTON : Pour cette délibération ainsi que pour la suivante, nous avons été prévenus par Madame l'Adjointe qu'il n'a pas été possible d'organiser une commission préalable au conseil municipal. Nous voulons ce soir attirer l'attention du conseil sur l'importance des commissions dans le cadre de la préparation des délibérations et comme lieu de débats et d'échanges et nous souhaitons que leurs tenues soit planifiées en amont ce qui devrait permettre d'éviter ce type de dysfonctionnement. En conséquence, nous nous abstenons sur cette délibération.

Séverine DEJOUX : Je comprends tout à fait cette question et cette position. Comme je vous l'ai indiqué lors de l'envoi préalable des documents, le Pôle Enfance Éducation Jeunesse est complètement sous l'eau avec la situation sanitaire actuelle et nous ne sommes pas en capacité d'anticiper suffisamment. Je m'en excuse et je comprends que cela puisse poser problème.

UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).

Tarification des services périscolaires

Séverine DEJOUX : Les tarifs municipaux des différents services périscolaires (garderie du matin, accueil périscolaire du soir – activités et études, transport scolaire) assurés par le Pôle Éducation Enfance Jeunesse sont en vigueur et inchangés depuis plusieurs années. La dernière révision des tarifs des services périscolaires date de juillet 2016. Le Conseil municipal avait alors acté une augmentation de 0,50€ sur les différents tarifs et pour toutes les tranches de quotient familial. Cette hausse avait été appliquée sur la grille préexistante et établie en 2009.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires et la décision de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019, le tarif « heures de découvertes » a disparu en même temps que le dispositif.

Les tarifs de la restauration scolaire ont quant à eux été fixés en 2018 lors de la municipalisation du service. Ce service comprend la fourniture du repas, mais également le personnel de service, d'encadrement de la pause méridienne administratif et les charges inhérentes aux locaux.

La tarification de tous ces services est basée sur le quotient familial mensuel des familles (attestation CAF), à savoir le revenu brut global (année de l'avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de part fiscales. Leur accès est soumis à un droit d'adhésion individuelle de 1 € par an.

L'équipe municipale souhaite revoir la grille tarifaire appliquée pour la rentrée scolaire 2021-2022 dans un souci de mise en cohérence et d'homogénéisation, d'allègement de la dépense pour les familles aux revenus modestes et de prise en compte des charges liées au fonctionnement des services.

La proposition de révision est basée sur les principes suivants :

Tarifs du périscolaire (hors mercredi et vacances)

- Une mise en cohérence des tarifs avec l'application d'un même tarif horaire pour tous les forfaits,
- Le principe de l'heure d'étude gratuite pour les élémentaires, conduisant à ne facturer qu'une heure d'encadrement périscolaire au lieu de 2 pour l'accueil du soir des élémentaires,
- La stabilité des tarifs pour les quotients familiaux les plus bas,



- Une meilleure progressivité des tarifs entre les tranches de quotient familial pour éviter des augmentations brusques au passage des tranches,
- L'application d'une augmentation basée sur le taux d'inflation cumulé depuis 2016 (soit 6%) sur le tarif du plus haut quotient familial,
- Les tarifs concernant l'accueil de loisirs périscolaire (mercredi) sont maintenus.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	forfait 1j /sem	forfait 2j/sem	forfait 3j/sem	forfait 4j/sem	Occasionnel
0 à 550 €	2,70	5,40	8,20	10,90	1,00
551€ à 870 €	3,40	6,80	10,20	13,60	1,20
871€ à 1130 €	4,20	8,50	12,70	17,00	1,45
1131 € à 1430 €	5,50	11,00	16,60	22,10	1,80
1431 € à 1730 €	7,00	14,00	21,00	28,00	2,25
1731 € et plus	7,70	15,40	23,10	30,80	2,80

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (maternelle) (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	forfait 1j /sem	forfait 2j/sem	forfait 3j/sem	forfait 4j/sem	Occasionnel
0 à 550 €	5,40	10,80	16,40	21,80	2,00
551€ à 870 €	6,80	13,60	20,40	27,20	2,40
871€ à 1130 €	8,40	17,00	25,40	34,00	2,90
1131 € à 1430 €	11,00	22,00	33,20	44,20	3,60
1431 € à 1730 €	14,00	28,00	42,00	56,00	4,50
1731 € et plus	15,40	30,80	46,20	61,60	5,60

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (élémentaire) (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	forfait 1j /sem	forfait 2j/sem	forfait 3j/sem	forfait 4j/sem	Occasionnel
0 à 550 €	2,70	5,40	8,20	10,90	1,00
551€ à 870 €	3,40	6,80	10,20	13,60	1,20
871€ à 1130 €	4,20	8,50	12,70	17,00	1,45
1131 € à 1430 €	5,50	11,00	16,60	22,10	1,80
1431 € à 1730 €	7,00	14,00	21,00	28,00	2,25
1731 € et plus	7,70	15,40	23,10	30,80	2,80

Tarifs de la restauration scolaire

- Création de deux nouvelles tranches de quotient familial sur la grille des tarifs de la restauration scolaire (0 à 500€ et 1731€ et plus) afin de s'aligner sur les tranches existantes du périscolaire,
- Baisse des tarifs des tranches inférieures afin de favoriser l'accès à la cantine pour tous,
- Une meilleure progressivité entre les tranches de quotient familial,
- L'application d'une augmentation basée sur le taux d'inflation cumulé depuis 2016 (soit 6%) sur le tarif du plus haut quotient familial (correspondant à une nouvelle tranche supérieure).

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches de quotient familial	Tarif par jour
0 à 550 €	2,50 €
551€ à 870€	3,05 €
871 € à 1130 €	3,75 €
1131 € à 1430 €	4,55 €
1431 € à 1730€	5,00 €
1731 € et plus	5,30 €
Réservation hors délai	6,30 €
Participation panier repas	1,00 €

Transport scolaire :

- Une stabilité des tarifs des 3 tranches inférieures,
- Une augmentation progressive des tarifs des 3 tranches supérieures,
- Une augmentation de 6% correspondant à l'inflation du tarif de la tranche supérieure.

TRANSPORT SCOLAIRE (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	1 ou 2 trajets par jour	3 ou 4 trajets par jour
0 à 550 €	7,50 €	14,50 €
551€ à 870 €	10,00 €	19,50 €
871€ à 1130 €	13,00 €	25,50 €
1131 € à 1430 €	14,50 €	28,50 €
1431 € à 1730 €	16,00 €	31,50 €
1731 € et plus €	18,00 €	35,50 €

Cette proposition a fait l'objet d'une communication aux membres de la commission Éducation Enfance Jeunesse.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Christophe BRUNETTON : Quel est le coût de revient pour la commune de chacun de ces services ? Cette information paraît nécessaire pour évaluer la pertinence des tarifs proposés ce soir et nous paraît aussi une base de référence pour expliquer l'augmentation des tarifs plutôt qu'un cumul des taux d'inflation.

Nous aimerions aussi connaître la répartition estimée des populations par quotient familial.

Séverine DEJOUX : C'est dommage que vous ne nous ayez pas posé cette question au préalable car pour le coup j'aurais pu vous donner les éléments de réponse ce soir. Je n'ai pas sur moi les éléments de coûts de revient. Sur certains services c'est plus compliqué que pour d'autres, notamment sur le temps méridien qui cumule plusieurs prestations. Sur les autres services nous pourrions probablement vous le fournir.

La répartition des QF est très variable selon les prestations.

Éric BELLOT : On a fait le choix de ne pas remettre à plat les coûts de tous ces services car nous n'avons pas le temps matériel d'organiser une réunion avant ce Conseil Municipal et que, comme vous, nous sommes attachés à ce fonctionnement démocratique. Ces modifications bénéficient aux personnes les moins fortunées, si on peut dire. On a voulu aussi une cohérence et quelque chose de plus homogène. On s'apercevait, ce qui n'est pas une critique sur la municipalité précédente, qu'il y avait des sauts d'un quotient à un autre. À l'occasion d'une prochaine commission on répondra à vos questions et on échangera.

Séverine DEJOUX : Une des premières raisons était en effet la lisibilité des tarifs. Il s'agit de forfaits mensuels sur le périscolaire. En fonction du forfait choisi on n'avait pas le même tarif horaire ; ce n'était ni lisible ni cohérent (occasionnel plus avantageux que le régulier, par exemple).

On reste à budget équivalent, donc ce n'est pas une modification majeure.

UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).



Protocole d'accord avec le TCN pour la réalisation de travaux

Yves ARTETA : En 2019, la Commune de Neuville-sur-Saône, en partenariat avec le Tennis Club de Neuville-sur-Saône (TCN), a réalisé d'importants travaux pour la modernisation du stade de tennis, équipement municipal jusqu'alors vieillissant : la rénovation de deux courts de tennis couverts en résine synthétique, le remplacement de l'éclairage par des LEDS et la transformation du court extérieur n° 1 en terre battue artificielle.

La pratique du tennis sur les terrains couverts étant interdite depuis plusieurs mois pour des raisons sanitaires, le TCN souhaite améliorer les installations extérieures, notamment la rénovation d'un deuxième court extérieur en terre battue artificielle, surface très appréciée par les dirigeants et adhérents du club depuis les travaux de 2019.

Afin de bénéficier du deuxième terrain en terre battue dès la saison 2021/2022, le TCN a proposé, en janvier 2021, un projet de travaux sur l'un des courts extérieurs du stade de tennis municipal et de prendre entièrement en charge le coût, qui s'élève à 35 000 € environ.

L'enjeu de disposer rapidement d'un deuxième court de cette qualité est multiple pour le TCN : augmentation des capacités d'entraînement à l'extérieur, accueil des événements sportifs pour les clubs du secteur, fidélisation de ses adhérents dans une période difficile.

Afin de formaliser l'autorisation de la Commune d'entreprendre des travaux sur un équipement municipal, de définir les responsabilités qui incombent au TCN et de coordonner les actions pour la bonne réussite des travaux, un protocole d'accord doit être conclu entre la Collectivité et le Club.

Aucune obligation financière de la Commune vis-à-vis de l'association ne découle de ce projet, et la Commune demeure seul propriétaire du cours aménagé.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer les démarches administratives nécessaires pour que le projet soit réalisé.

UNANIMITÉ

Gratuité des droits de terrasses pour l'année 2021

Vincent ALAMERCERY : Par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des droits de terrasses pour l'année 2021.

Pour mémoire, les tarifs sont fixés à 17,50€/m² annuel avec un seuil de facturation de 5m² en-dessous duquel l'occupation des terrasses n'est pas facturée.

Au vu du contexte sanitaire auquel nous sommes confrontés actuellement, entraînant la fermeture totale ou partielle des commerces, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la gratuité des droits de terrasses pour l'année 2021.

UNANIMITÉ

Modification du barème tarifaire du stationnement payant durant les fêtes de fin d'année 2021

Vincent ALAMERCERY : Pour la période des fêtes de fin d'année, et plus précisément durant les vacances scolaires où un plus faible nombre de véhicules est présent sur la commune, libérant de fait des places de stationnement, afin d'encourager la fréquentation des rues commerçantes du centre-ville, il est envisagé de suspendre la réglementation du stationnement payant durant cette période.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la gratuité sur les parkings du marché et Verdun lors de chaque période de vacances scolaires de fin d'année.

UNANIMITÉ

Désignation des représentants au sein du Comité Technique

Éric BELLOT : Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique, compétent pour la commune et le CCAS.

D'après les termes de cette délibération, la commune y est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Suite au départ d'un membre titulaire (Madame Frédérique BONETTI), et de la démission d'Edith ORESTA, il convient de désigner à nouveau ces représentants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Anne MOREL, Patrick RACHAS, en tant que titulaires et **Séverine DEJOUX**, Gérard PLAISANTIN, Michel ROULLIAT, Nelly NAVARRO-TACHON, en tant que suppléants.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "*lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret*" (L 2121-21).

Toutefois, aucun texte ne s'y opposant en l'espèce, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Quelqu'un s'oppose-t-il à une désignation des membres à main levée ? Non

Le Comité Technique est désormais assuré par **Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Anne MOREL, Patrick RACHAS** en tant que représentants titulaires et **Séverine DEJOUX, Gérard PLAISANTIN, Michel ROULLIAT, Nelly NAVARRO-TACHON** en tant que représentants suppléants.

UNANIMITÉ

Désignation des représentants élus au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Éric BELLOT : Compte tenu de la démission de Mme ORESTA, je vous propose de substituer sa candidature aux fonctions de membre suppléante par celle de Séverine DEJOUX.

Par délibération du 18 Décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, compétent pour la commune et le CCAS.

D'après les termes de la délibération du 24 Janvier 2019 relative à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, la commune y est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Il convient donc de désigner ces représentants.

Par anticipation de la réforme des instances paritaires à venir, il est proposé de désigner au CHSCT les mêmes élus qu'au Comité technique.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : **Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Anne MOREL, Patrick RACHAS**, en tant que titulaires et **Séverine DEJOUX, Gérard PLAISANTIN, Michel ROULLIAT, Nelly NAVARRO-TACHON**, en tant que suppléants.



La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). Toutefois, aucun texte ne s'y opposant en l'espèce, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Quelqu'un s'oppose-t-il à une désignation des membres à main levée ? non

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est désormais assuré par **Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Anne MOREL, Patrick RACHAS** en tant que représentants titulaires et **Séverine DEJOUX, Gérard PLAISANTIN, Michel ROULLIAT, Nelly NAVARRO-TACHON** en tant que représentants suppléants

UNANIMITÉ

Questions diverses

Christophe BRUNETTON : Je profite de cette dernière intervention pour vous remercier pour l'organisation filmée ce soir et aussi pour la qualité de la réalisation technique. J'ai jeté un œil et je trouve que c'est un bel exercice démocratique et de transparence.

Une concertation publique est lancée par la Métropole depuis le 13 avril jusqu'au 20 mai sur la modification n° 3 du PLU H. J'ai plusieurs questions à vous poser :

- qu'est-ce que va mettre en place la mairie en termes de communication vers ses habitants ?
- quels sont les choix urbanistiques que vous avez mis en avant ?

Michel ROULLIAT : Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain, visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole. Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels. La 1^{ère} phase de cette procédure de modification n°3 débute en effet par une concertation qui se déroulera **du 13 avril au 20 mai 2021 inclus**.

La Commune est évidemment partie prenante de la communication métropolitaine sur cette concertation afin de lui assurer un large succès :

- Les affiches fournies par la Métropole sont apposées à l'accueil ainsi que dans le panneau d'affichage légal.
- Publication Facebook sur la page de la Ville
- Actualité sur le site internet
- Message sur les panneaux lumineux diffusé jusqu'à la fin de la concertation publique
- Actualité sur l'application mobile.

Sur tous les supports numériques, le lien vers la plateforme de participation de la Métropole a été indiqué.

Pour ce qui concerne les modifications sollicitées par la commune, comme nous l'avons vu ensemble en Commission le 14/12, ce sont essentiellement des modifications d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), la modification des Servitudes de Mixité Sociale pour favoriser la construction de logements sociaux en fonction du zonage, et des modifications d'Emplacements Réservés, notamment au niveau de l'hôpital pour qu'il mette en œuvre ses projets de développement. Enfin, il est demandé que soit pris en compte le vœu du Conseil sur la maîtrise et l'encadrement du développement de la commune en privilégiant le cœur de ville.

Une réunion de synthèse avec les services de la Métropole est prévue le 12 mai afin de voir si ces demandes de modification seront prises en compte. Il est donc encore un peu tôt pour connaître les détails précis de cette modification du PLU H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

